

Séance du mardi 05 avril 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
42	38	39

Date de la convocation
25 mars 2016

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en sous-préfecture

--

et publication

06 avril 2016

L'an deux mille seize et le mardi cinq avril, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence d'Elisabeth DUPUY-MITERRAND et sur sa convocation.

Étaient présents : ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie, BOURROUILLAN : BRAZZALOTTO Michel, CAUPENNE d'ARMAGNAC : ORTEGA-HUESO Josiane et GUICHEBAROU Patrick, CRAVENCERES : DARBEAU Jacqueline, ESPAS : CAZERES Pierre, LE HOUGA : FITAN Jacques, MANCIET Aline, DUPOUY André et MENACQ Bernard, LANNE-SOUBIRAN : IMBERT Yves, LAUJUZAN : AOUSTOU Frédéric, LOUBEDAT : SEMPE Bernard, LUPPE-VILLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre, CENENT Frédéric et SOULES Philippe, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN D'ARMAGNAC : BENESSIA Christiane, MORMES : TARTAS Régis, NOGARO : PEYRET Christian, COMBRES Roger, LARRIEU Edith, BELTRI Joseph, MARQUE Magali, LAPEYRE Josiane, GARET Gilles, HAMEL Bernard, PERCHEDE : MARIN Alain, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : ARTIGOLE Eric, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît, SION : DUPUY-MITERRAND Elisabeth, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : TARTAS Jacques, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia (pouvoir à MANCIET Aline), NOGARO : CARRERE-CAMPISTRON Christine.

Absents : MUNOZ Sophie.

OBJET DE LA DELIBERATION : Vote des taux de fiscalité 2016

Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Présidente, présente le Budget Prévisionnel 2016.

Pour l'année 2016, la Présidente présente les éléments qui figurent sur l'état 1259 mentionnant notamment, les bases d'imposition, les taux de l'année précédente, le montant du produit attendu à taux constants avec le transfert de fiscalité liée à la réforme territoriale, le montant des allocations compensatrices, le produit de la CVAE, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le versement de de la Garantie Individuelle de Ressources (GIR).

La Présidente demande à l'Assemblée délibérante de fixer les taux pour 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE**, à l'unanimité, d'appliquer pour 2016, les taux de fiscalité directe locale suivants :

- Taxe d'habitation (T.H) : 7.18 %
- Taxe sur le Foncier Bâti (T.F.B) : 7.59 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (T.F.N.B) : 29.52 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 7.35 %

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
La Présidente,



Elisabeth Dupuy-Mitterrand

Elisabeth DUPUY-MITERRAND.